
**Management environnemental —
Évaluation de la performance
environnementale — Lignes directrices**

*Environmental management — Environmental performance
evaluation — Guidelines*

**iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)**

[ISO 14031:2013](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/74619182-9e2f-4bcc-a0c8-fe9e6573505e/iso-14031-2013)

[https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/74619182-9e2f-4bcc-a0c8-
fe9e6573505e/iso-14031-2013](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/74619182-9e2f-4bcc-a0c8-fe9e6573505e/iso-14031-2013)



iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 14031:2013

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/74619182-9e2f-4bcc-a0c8-fe9e6573505e/iso-14031-2013>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2013

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Évaluation de la performance environnementale	4
4.1 Généralités.....	4
4.2 Planification de l'EPE (Planification).....	8
4.3 Utilisation des données et des informations (Mise en œuvre).....	16
4.4 Revue et amélioration de l'EPE (Action).....	21
Annexe A (informative) Lignes directrices complémentaires concernant l'EPE	23
Bibliographie	38

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO 14031:2013](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/74619182-9e2f-4bcc-a0c8-fe9e6573505e/iso-14031-2013)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/74619182-9e2f-4bcc-a0c8-fe9e6573505e/iso-14031-2013>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/CEI, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2, www.iso.org/directives.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou sur la liste ISO des déclarations de brevets reçues, www.iso.org/patents.

Les éventuelles appellations commerciales utilisées dans le présent document sont données pour information à l'intention des utilisateurs et ne constituent pas une approbation ou une recommandation.

Le comité chargé de l'élaboration du présent document est l'ISO/TC 207, *Management environnemental*, sous-comité SC 4, *Évaluation de la performance environnementale*.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 14031:1999), qui a fait l'objet d'une révision technique.

Introduction

De nombreuses organisations cherchent un moyen de comprendre, de démontrer et d'améliorer leur performance environnementale. Ils peuvent y parvenir en gérant de manière plus adéquate les éléments de leurs activités, produits et services qui sont susceptibles d'avoir un impact environnemental significatif.

La présente Norme internationale établit un processus appelé évaluation de la performance environnementale (EPE) (voir 3.10) qui permet aux organisations de mesurer, d'évaluer et de communiquer leur performance environnementale au moyen d'indicateurs de performance clés (IPC), sur la base d'informations fiables et vérifiables.

L'EPE s'applique de la même manière aux petites et aux grandes entreprises et peut être utilisée en appui d'un système de management environnemental (SME) (voir 3.7), ou indépendamment. Il convient qu'une organisation dotée d'un SME évalue sa performance environnementale au regard de sa politique, de ses objectifs et de ses cibles environnementaux et au regard d'autres objectifs de performance environnementale.

Les données et les informations fournies par l'EPE peuvent être utilisées par une organisation pour mettre en œuvre d'autres outils et techniques de management environnemental de manière cohérente, transparente et rentable, par exemple d'autres normes développées par l'ISO/TC 207 telles que celles relatives aux systèmes de management environnemental (ISO 14001, ISO 14004, ISO 14005, ISO 14006) aux déclarations environnementales (ISO 14025) au marquage environnemental (ISO 14024) et à l'analyse du cycle de vie (ISO 14040, ISO 14044). Une liste complète est donnée dans la Bibliographie. La présente Norme internationale peut également être utilisée indépendamment.

L'évaluation de la performance environnementale et les audits environnementaux sont des outils complémentaires qui permettent d'évaluer la performance environnementale et d'identifier les points à améliorer. Les principaux aspects de ces outils, ainsi que leurs différences, sont les suivants:

- l'EPE est un processus continu de recueil et d'évaluation de données et d'informations, permettant une évaluation permanente de la performance ainsi qu'un suivi de son évolution dans le temps;
- les audits environnementaux peuvent être utilisés pour rassembler ce type de données et d'informations soit dans le cadre de l'EPE, soit dans le cadre d'un système de management environnemental afin de vérifier si les objectifs et les cibles sont atteints;
- les audits des systèmes de management environnemental sont réalisés périodiquement afin de vérifier le respect des spécifications et la conformité aux exigences légales et autres exigences. Des lignes directrices pour l'audit des SME sont fournies dans l'ISO 19011 (voir la Bibliographie).

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 14031:2013

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/74619182-9e2f-4bcc-a0c8-fe9e6573505e/iso-14031-2013>

Management environnemental — Évaluation de la performance environnementale — Lignes directrices

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale donne des lignes directrices sur la conception et l'utilisation de l'évaluation de la performance environnementale (EPE) au sein d'une organisation. Elle est applicable à toute organisation, indépendamment de sa catégorie, sa taille, sa situation géographique et sa complexité.

La présente Norme internationale ne définit pas de niveaux de performance environnementale.

Les lignes directrices fournies dans la présente Norme internationale peuvent être utilisées afin de mettre en œuvre et d'appuyer l'approche spécifique d'une organisation en matière d'EPE y compris son engagement de conformité avec les exigences légales et autres exigences, de prévention de la pollution et d'amélioration continue.

NOTE La présente Norme internationale est une norme générique et ne comporte aucune recommandation en faveur de méthodes spécifiques d'évaluation ou de pondération des différents types d'impacts en fonction du type de secteur, de la discipline, etc. En fonction de la nature des activités de l'organisation, il est souvent nécessaire de se tourner également vers d'autres sources afin d'obtenir des informations complémentaires et des conseils lorsqu'il s'agit de problématiques propres à un secteur, des sujets différents ou d'autres disciplines scientifiques.

2 Références normatives

Il n'existe pas de références normatives. <https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/74619182-9e2f-4bcc-a0c8-fe9e6573505e/iso-14031-2013>

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

3.1 référence

point de référence par rapport auquel des comparaisons peuvent être effectuées

Note 1 à l'article: L'évaluation comparative est le processus consistant à effectuer une comparaison.

[SOURCE: ISO/CEI 29155-1:2011, 2.11, modifiée]

3.2 indicateur combiné

indicateur incluant des informations sur plus d'un aspect

Note 1 à l'article: Un indicateur combiné peut également être appelé indicateur composé.

3.3 environnement

milieu dans lequel une organisation fonctionne, incluant l'air, l'eau, le sol, les ressources naturelles, la flore, la faune, les êtres humains et leurs interrelations

Note 1 à l'article: Dans ce contexte, le milieu s'étend de l'intérieur de l'organisation au système global.

[SOURCE: ISO 14001:2004, 3.5]

3.4 aspect environnemental

élément des activités, des produits ou des services d'une organisation susceptible d'interagir avec l'environnement

Note 1 à l'article: Un aspect environnemental significatif est un aspect environnemental qui a ou peut avoir un impact environnemental significatif.

[SOURCE: ISO 14001:2004, 3.6]

3.5 indicateurs d'état environnemental IEE

indicateurs de performance environnementale qui fournissent des informations sur le contexte local, régional, national ou mondial de l'environnement

Note 1 à l'article: Le terme « régional » peut faire référence à un état, une province ou un groupe d'états au sein d'un pays, ou encore à un groupe de pays ou à un continent, selon le niveau de l'état environnemental que l'organisation choisit de prendre en compte.

3.6 impact environnemental

toute modification de l'environnement, négative ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des aspects environnementaux d'une organisation

[SOURCE: ISO 14001:2004, 3.7]

3.7 système de management environnemental SME

composante du système de management d'une organisation utilisée pour développer et mettre en œuvre sa politique environnementale et gérer ses aspects environnementaux

[SOURCE: ISO 14001:2004, 3.8, modifiée]

3.8 objectif environnemental

but environnemental général qu'une organisation se fixe en cohérence avec sa politique environnementale

[SOURCE: ISO 14001:2004, 3.9]

3.9 performance environnementale

résultats mesurables du management des aspects environnementaux d'une organisation

Note 1 à l'article: Dans le contexte des systèmes de management environnemental, les résultats peuvent être mesurés par rapport à la politique environnementale de l'organisation, à ses objectifs environnementaux, et à ses cibles environnementales et autres exigences de performance environnementale.

[SOURCE: ISO 14001:2004, 3.10]

3.10 évaluation de la performance environnementale EPE

processus visant à faciliter les décisions de la direction concernant la performance environnementale d'une organisation et qui comprend le choix des indicateurs, le recueil et l'analyse des données, l'évaluation des informations concernant la performance environnementale, les rapports et modes communication, la revue périodique et l'amélioration continue de ce processus

3.11
indicateur de performance environnementale
IPE

indicateur qui fournit des informations sur la performance environnementale d'une organisation

3.12
politique environnementale

expression formelle par le plus haut niveau de la direction de ses intentions générales et des orientations de l'organisation relatives à sa performance environnementale

[SOURCE: ISO 14001:2004, 3.11, modifiée]

3.13
cible environnementale

exigence de performance détaillée, pouvant s'appliquer à l'ensemble ou à une partie de l'organisation, qui résulte des objectifs environnementaux, et qui doit être fixée et réalisée pour atteindre ces objectifs

[SOURCE: ISO 14001:2004, 3.12]

3.14
fonction

combinaison de processus, de produits ou de services qui permet d'atteindre une finalité spécifique prédéterminée, généralement de façon répétitive

3.15
indicateur

représentation mesurable de l'état ou du statut des opérations, du management ou des conditions

3.16
partie intéressée

personne ou groupe concerné ou affecté par la performance environnementale d'une organisation

[SOURCE: ISO 14001:2004, 3.13]

3.17
indicateurs de performance clés
IPC

indicateurs de performance jugés significatifs par une organisation et mettant l'accent sur certains aspects

3.18
indicateurs de performance de management
IPM

indicateurs de performance environnementale qui fournissent des informations sur les activités de management visant à influencer la performance environnementale d'une organisation

3.19
indicateurs de performance opérationnelle
IPO

indicateurs de performance environnementale qui fournissent des informations sur la performance environnementale du processus opérationnel d'une organisation

3.20
organisation

compagnie, société, firme, entreprise, autorité ou institution, ou partie ou combinaison de celles-ci, à responsabilité limitée ou d'un autre statut, de droit public ou privé, qui a sa propre structure fonctionnelle et administrative

Note 1 à l'article: Dans les organisations constituées de plusieurs unités opérationnelles, une unité isolée peut être définie comme une organisation.

[SOURCE: ISO 14001:2004, 3.16]

4 Évaluation de la performance environnementale

4.1 Généralités

4.1.1 Processus d'EPE

L'évaluation de la performance environnementale (EPE) est un processus de management faisant appel à des indicateurs de performance clés dans le but de comparer la performance environnementale passée et présente de l'organisation par rapport à ses objectifs et cibles environnementaux. Les informations fournies par l'EPE peuvent aider une organisation à:

- identifier ses aspects environnementaux et déterminer quels aspects seront considérés comme significatifs;
- définir des objectifs et des cibles dans le but d'améliorer la performance environnementale et évaluer la performance par rapport à ces objectifs et ces cibles;
- identifier les possibilités pour mieux gérer ses aspects environnementaux;
- identifier les tendances relatives à sa performance environnementale;
- passer en revue et améliorer l'efficacité et l'efficacé;
- identifier les opportunités stratégiques;
- évaluer la conformité ou le risque de non-conformité aux exigences légales et aux autres exigences auxquelles l'organisation souscrit, applicables à ses aspects environnementaux;
- rendre compte et communiquer sur la performance environnementale en interne et en externe.

L'engagement de la direction quant à l'EPE est essentiel et il convient que cela fasse partie des fonctions et activités courantes d'une organisation. Il convient que l'EPE soit adaptée à la taille, à la localisation géographique, au type de l'organisation ainsi qu'à ses besoins et à ses priorités.

En interne, l'EPE peut aider l'organisation à atteindre ses objectifs et cibles de performance environnementale ainsi qu'à s'engager dans un SME. L'EPE peut également servir à rapporter et communiquer des informations sur la performance environnementale de l'organisation à destination des parties intéressées externes afin de démontrer son engagement d'amélioration.

L'EPE, telle que décrite dans la présente Norme internationale, se conforme à un modèle de management du type «Planification-Mise en œuvre-Contrôle-Action» (PMCA). Les étapes de ce processus continu sont les suivantes:

a) Planification

Préparation de la mise en œuvre de l'évaluation de la performance:

- planification de l'EPE;
- sélection des indicateurs pour l'EPE (le processus de sélection des indicateurs pour les objectifs et les cibles peut comprendre à la fois le choix parmi les indicateurs existants et l'élaboration de nouveaux indicateurs).

b) Mise en œuvre

Gestion des données et des informations, comprenant:

- le recueil des données pertinentes par rapport aux indicateurs choisis (pour des lignes directrices sur le recueil des données, voir l'ISO/TS 14033);
- l'analyse et la conversion des données sous forme d'informations décrivant la performance environnementale de l'organisation;

- l'évaluation des informations décrivant la performance environnementale de l'organisation en la comparant avec ses objectifs de performance environnementale;
- les rapports et modes de communication d'informations décrivant la performance environnementale de l'organisation.

c) **Contrôle et action**

Revue et amélioration de l'EPE.

4.1.2 Indicateurs pour l'EPE

4.1.2.1 Généralités

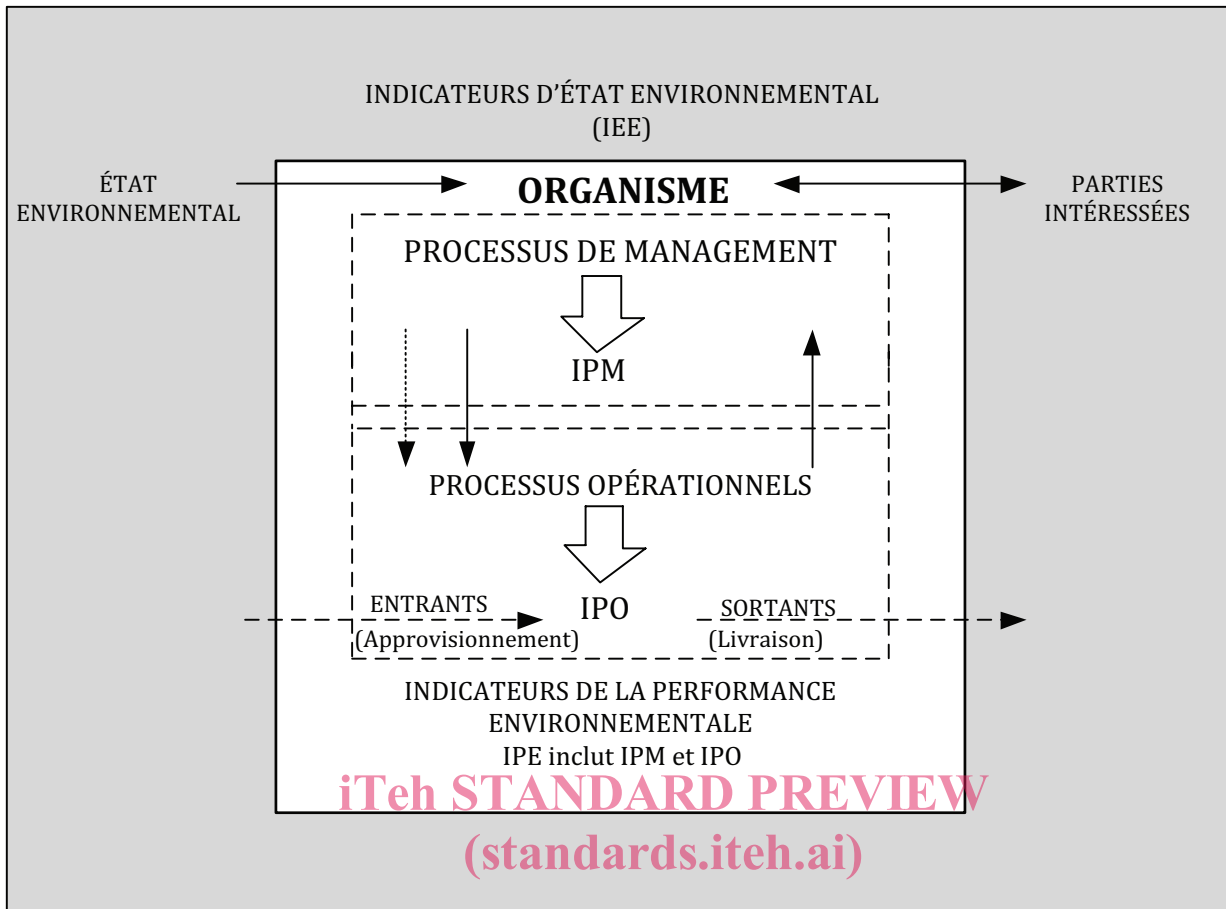
La présente Norme internationale décrit deux catégories d'indicateurs pour l'EPE:

Les indicateurs d'état environnemental (IEE) fournissent des informations sur l'état de l'environnement susceptible d'être affecté par l'organisation. Ces informations peuvent aider une organisation à mieux comprendre l'impact réel ou l'impact potentiel de ses aspects environnementaux (par exemple, émissions liées aux procédés). Il est souvent délicat de relier directement les IEE aux opérations d'une seule organisation, à moins que celles-ci ne constituent la seule source d'émission d'un polluant particulier. Il convient de tenir compte d'autres sources ou facteurs susceptibles d'avoir un impact similaire sur l'environnement. Les IEE peuvent être utilisés (par exemple par les autorités réglementaires ou autres agences gouvernementales locales) pour calculer les niveaux de référence de la condition, surveiller les tendances, établir des limites aux permis pour les polluants, et créer des incitations.

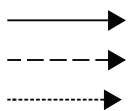
Les indicateurs de performance environnementale (IPE) fournissent des informations sur le management des aspects environnementaux significatifs de l'organisation, et démontrent les résultats de ses programmes de management environnemental. Il peut s'agir d'IPC qu'une organisation choisit d'utiliser à des fins commerciales générales.

- Les indicateurs de performance de management (IPM) fournissent des informations sur les efforts accomplis par les processus de management pour influencer la performance environnementale des activités opérationnelles de l'organisation.
- Les indicateurs de performance opérationnelle (IPO) fournissent des informations sur la performance environnementale des activités opérationnelles de l'organisme.

La [Figure 1](#) illustre les liens entre la direction de l'organisation, ses opérations et la condition de l'environnement, en spécifiant entre parenthèses le type d'indicateur pour l'EPE qui correspond à chacun de ces éléments.



Légende



ISO 14031:2013
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/74619182-9e2f-4bcc-a0c8-fe9e6573505e/iso-14031-2013>
 flux d'information
 flux d'entrée et de sortie liés aux opérations de l'organisation
 flux de décision

Figure 1 — Compréhension de l'organisation et de son contexte

4.1.2.2 Liens entre les indicateurs d'EPE et les aspects environnementaux, sociaux et économiques du développement durable

Les IPE et IEE peuvent être utilisés pour démontrer la manière dont une organisation aborde les trois piliers du développement durable (social, économique et environnemental) au travers du management de ses aspects environnementaux significatifs.

Les IPM peuvent montrer les améliorations sur la dimension sociale (par exemple indicateurs montrant comment la formation se déroule ou va se dérouler de manière à améliorer certains aspects environnementaux) ou dans la dimension économique (par exemple investissements dans de nouvelles technologies de manière à traiter les aspects environnementaux et les économies de coûts liées à une meilleure performance environnementale).

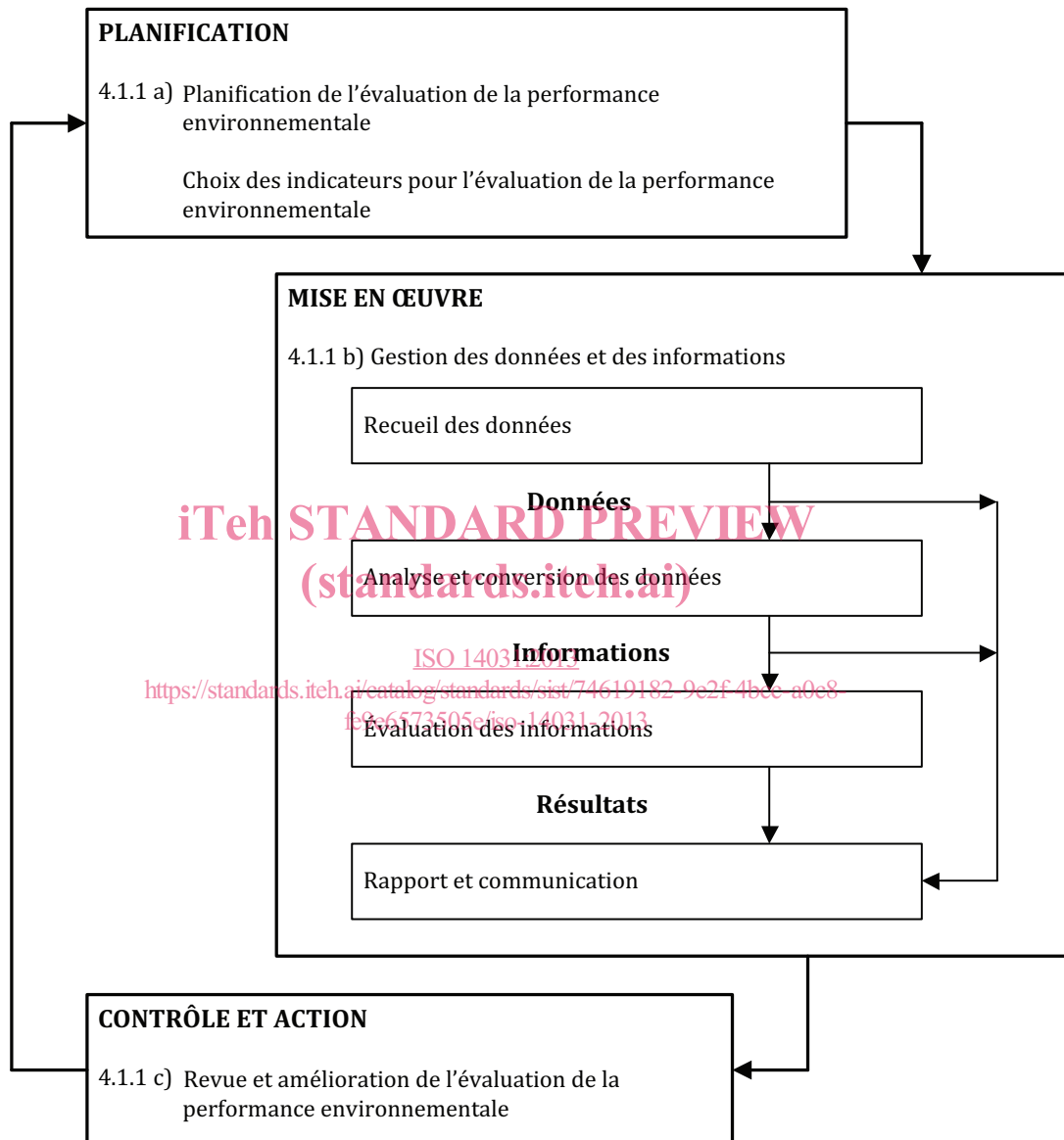
Les IPO peuvent être liés au contexte environnemental (par exemple, réductions d'émissions, réduction de l'utilisation des ressources en énergie et en eau).

Les IEE peuvent ne pas être directement liés aux processus de l'organisation, mais dans certains cas être liés au succès de son management environnemental, lequel peut prendre en compte les trois dimensions du développement durable. Par exemple:

- meilleure qualité des ressources en eau (environnementale);

- meilleure qualité de vie, davantage de personnes ayant accès à l'eau potable (sociale);
- baisse des coûts pour obtenir de l'eau potable (économique).

Les décisions et actions de la direction d'une organisation sont étroitement liées à la performance de ses opérations. La [Figure 2](#) présente les principaux éléments de l'EPE et fait référence aux numéros et titres des paragraphes pertinents de la présente Norme internationale. L'[Annexe A](#) donne des lignes directrices complémentaires pour aider à la réalisation de l'EPE.



NOTE Les références dans cette figure sont faites à 4.1.1. L'[Annexe A](#) donne des lignes directrices complémentaires.

Figure 2 — Principaux éléments de l'EPE, qui suivent le modèle PMCA (utilisé par les autres normes de management)